

Vendée Globe 2008-2009
Avenant n° 5 à l'Avis de Course
9 octobre 2008

Cet avenant modifie plusieurs articles de l'Avis de Course émis le 10 octobre 2006, et plusieurs articles de l'Avenant n°4 à l'Avis de course émis le 14 août 2008.

Afin de faciliter la lecture du document :
Les modifications sont en caractère gras.

Modification à l'avenant n° 4

2.1.1.2 Les informations météo autorisées

Lire dorénavant :

En complément des informations fournies par la Saem Vendée, et Météo France, les concurrents ne sont autorisés à acquérir que les données météorologiques suivantes :

- **Images provenant de satellites d'observation.**
- **Cartes d'observation et de prévision.**
- **Fichiers numériques de données.**

L'accès à ces informations numériques ou graphiques n'est autorisé que :

- si elle sont accessibles, à titre gratuit ou payant, à l'ensemble des concurrents, sans qu'aucune exclusivité ne puisse exister entre un fournisseur de données et un concurrent ou un groupe de concurrents.

- si elles proviennent, directement ou indirectement, d'un organisme météorologique officiel : *Météo France, Met Office, ECMWF, NOAA, NCEP.*

- si leur contenu est "brut", c'est-à-dire tel que publié par les organismes météorologiques, et non modifié, préparé ou expertisé pour un concurrent ou un groupe de concurrents.

Toutefois, ces données peuvent éventuellement être reformatées pour en faciliter ou en accélérer l'accès, mais sans que ce reformatage ne modifie l'information météorologique contenue.

Il appartient à chaque concurrent de déposer auprès de la direction de course, avant le 22 octobre 2008, la liste des sources de données qu'il entend utiliser pendant la

course en précisant les paramètres techniques d'accès (adresse Internet, coordonnées du serveur, ...)

- **la nature et le formatage des données**
- **la société ou l'organisme fournisseur**
- **le ou les organismes de provenance des données**

A la demande de la direction de course, chaque concurrent devra être en mesure de fournir à cette dernière les codes d'accès et les logiciels permettant de lire et exploiter ces informations.

La direction de course se réserve le droit d'interdire à un concurrent l'accès à des données qu'elle jugerait contrevenir à la lettre ou à l'esprit du règlement de course et du présent avenant.

La liste de l'ensemble des sources de données transmises par les concurrents sera publiée par voie d'affichage par la direction de course et transmises à tous les concurrents, à leur demande, à partir du 29 octobre 2008.